



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-056

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-03-17-00012 - Arrêté de composition du jury du concours externe pour le recrutement des adjoints principaux de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement du supérieur (4 pages)	Page 5
84-2022-03-17-00013 - Arrêté de composition du jury du concours interne pour le recrutement des adjoints principaux de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement du supérieur (4 pages)	Page 9
84-2022-03-22-00009 - arrêté jury VAE BCP métiers du commerce et de la vente option B (1 page)	Page 13
84-2022-03-22-00012 - Arrêté Jury VAE BTS Assistance Technique - 07/04/2022 (1 page)	Page 14
84-2022-03-22-00011 - Arrêté Jury VAE BTS Assistance Technique d'Ingénieur - 31/03/2022 (2 pages)	Page 15
84-2022-03-22-00014 - Arrêté Jury VAE BTS Gestion de la PME - 06/04/2022 (2 pages)	Page 17
84-2022-03-21-00004 - Arrêté Jury VAE BTS Maintenance des Systèmes Option A - 30/03/2022 (1 page)	Page 19
84-2022-03-18-00005 - Arrêté Jury VAE BTS Maintenance des Véhicules Option A - 31/03/2022 (1 page)	Page 20
84-2022-03-21-00003 - Arrêté Jury VAE BTS Management en Hôtellerie Restauration Option B - 06/04/2022 (1 page)	Page 21
84-2022-03-22-00013 - Arrêté Jury VAE BTS Professions Immobilières - 06/04/2022 (2 pages)	Page 22
84-2022-03-22-00015 - Arrêté Jury VAE BTS SIO Option SISR - 06/04/2022 (1 page)	Page 24
84-2022-03-22-00010 - arrêté jury VAE CAP équipier polyvalent du commerce (1 page)	Page 25

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-03-25-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BR-2022-03-23-02[??]fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives[??] du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale[??]session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 26
84-2022-03-25-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-03-23-01[??]fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale[??]session numéro 2022-2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (3 pages)	Page 28

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-01-08-00001 - Arrêté n°2021-10-0092 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-07-008 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Domaine de la Chaux » à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450) et autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places - GESTIONNAIRE : CROIX-ROUGE FRANCAISE
??Dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Domaine de la Chaux » à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450) et autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places - GESTIONNAIRE : CROIX-ROUGE FRANCAISE (4 pages)

Page 31

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-01-27-00014 - 2022-14-0031 MAS Yzeure Le Belvédère chgt ad et nom (3 pages)

Page 35

84-2022-03-17-00014 - Arrêté N° 2022-14-0047 portant changement de dénomination de l'entité juridique et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Hospitalité de Béthanie » situé à VILLEURBANNE (69100) - GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE qui devient ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN. (4 pages)

Page 38

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2022-03-24-00002 - 420784878-Arrt_TJP_chu42 (2 pages)

Page 42

84-2022-03-22-00007 - arrêté portant autorisation de regroupement des pharmacies BOUDET-CHOLET et FLORENTINO CACOVICH et SOULHAT à SAINT-ELOY-LES-MINES (3 pages)

Page 44

84-2022-03-24-00008 - ARS DOS 2022 03 24 17 0068 (3 pages)

Page 47

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-03-17-00011 - Arrêté N° 2022-17-0145 portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire " Psy Santé mentale Rhône Métropole " (2 pages)

Page 50

84-2022-03-18-00004 - Arrêté N° 2022-17-0146 portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire - Radiothérapie ICL-CHER " (2 pages)

Page 52

84-2022-03-22-00008 - Arrêté N° 2022-17-0148 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire (2 pages)

Page 54

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2022-03-24-00006 - 2022-22-0010 Portant modification de la composition de la conférence régionale de Santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (12 pages)

Page 56

84-2022-03-24-00007 - 2022-22-0011 Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages) Page 68

84-2022-03-24-00003 - 2022-22-0012 Portant modification de la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 84

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-03-24-00001 - Arrêté n° 2022-16-0010 du 24 mars 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre ambulatoire ADDIPSY (Rhône) (2 pages) Page 86

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-03-24-00005 - Arrêté n° 2022/03-53 du 24 mars 2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 69 (4 pages) Page 88

84-2022-03-24-00004 - Arrêté n° 2022/03-54 du 24 mars 2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 74 (2 pages) Page 92



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/61

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/61 du 17 mars 2022

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2021, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;
- Vu l'arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement externe des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, est composé, pour la session 2022, ainsi qu'il suit :

Mme.	CHAILLAN Isabelle	DSDEN 07 – Privas - Secrétaire générale	Présidente de jury
------	-------------------	---	--------------------

M.	CLOS-ARCEDUC Jean-François	Lycée Les Catalins – Montélimar AAE	Vice-Présidente de jury
Mme	ALMERAS Anne	UGA – Grenoble APAE	Membre Jury
Mme	ARNAUD Delphine	IEPG – Grenoble AAE	Membre de jury de réserve
Mme	BEAUVARLET DE MOISMONT Marie-Liesse	DSDEN 74 – Annecy SAENES CE	Membre de jury
Mme	BIARD Caroline	UGA – Grenoble IGE HC	Membre de jury
Mme	BONNET Chrystelle	DSDEN 38 – Grenoble SAENES CE	Membre de Jury
Mme	CARVELLI Pauline	Collège-Lycée Camille Vernet – Valence SAENES CE	Membre de jury
M.	CHALENDARD Olivier	UGA – Valence APAE	Membre de jury
Mme	DENAYER Audrey	Collège Joseph Fontanet SAENES CS	Membre de jury
M.	DESBIOLLE Eric	EREA – Albertville Personnel de Direction	Membre de jury
Mme	DIMIER-CHAMBET Karyne	RECTORAT – Grenoble APEA	Membre de jury
M.	MONNEY Laurent	Collège Joseph Durand - Montpezat Personnel de direction	Membre de jury

Mme	PACALIN Virginie	RECTORAT – Grenoble SAENES CS	Membre de jury
Mme	PEQUIGNOT Anaïs	DSDEN 26 – Valence SAENES CE	Membre de jury de réserve
Mme	ROQUE-BOUGAUD Frédérique	DSDEN 26 – Valence AAE	Membre de jury
M.	ROUGE Mickael	Lycée Camille Corot – Morestel AAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le jeudi 12 mai 2022.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble de Gières le jeudi 9 juin 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Céline HADOPHAI



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/60

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/60 du 17 mars 2022

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;
- Vu l'arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement interne des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, est composé, pour la session 2022, ainsi qu'il suit :

Mme.	CHAILLAN Isabelle	DSDEN 07 – Privas - Secrétaire générale	Présidente de jury
------	-------------------	---	--------------------

M.	CLOS-ARCEDUC Jean-François	Lycée Les Catalins – Montélimar AAE	Vice-Président
Mme	ALMERAS Anne	UGA – Grenoble APAE	Membre du Jury
Mme	ARNAUD Delphine	IEPG – Grenoble AAE	Membre de jury
Mme	AYAN-GIANESELO	IEN – Montélimar SAENES CE	Membre du jury
Mme	BIARD Caroline	UGA – Grenoble IGE HC	Membre de jury
M.	BRIEU Férédic	Collège Jongkind – La Côte Saint André Personnel de Direction	Membre de jury
Mme	CARVELLI Pauline	Collège-Lycée Camille Vernet – Valence SAENES CE	Membre de jury
M.	CHALENDARD Olivier	UGA – Valence APAE	Membre de jury de réserve
Mme	DIMIER-CHAMBET Karine	RECTORAT - Grenoble APAE	Membre de jury
M.	HALUS Yvan	EREA-LEA Le Mirantin – Albertville Personnel de direction	Membre de jury
Mme	LAFFONT Sophie	Lycée Armorin – Crest Personnel de direction	Membre de jury
M.	MONNEY Laurent	Collège Joseph Durand- Montpezat Personnel de direction	Membre de jury

Mme	PEQUIGNOT Anaïs	DSDEN 26 – Valence SAENES CE	Membre de jury
Mme	REVERDY Célia	USMB – Le Bourget du Lac SAENES CE	Membre de jury
Mme	ROQUE Frédérique	DSDEN 26 – Valence SAENES CS	Membre de jury de réserve

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le jeudi 12 mai 2022.

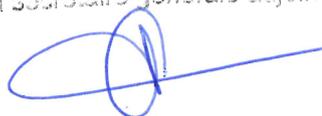
Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble de Gières le vendredi 10 juin 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Pour la Rectrice et par délégué
La secrétaire générale adjointe



Céline HACOPIAN

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/73
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/73 du 22 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale, est composé comme suit pour la session 2022 :

BOMBRUN CHARLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MELLOUK MEHDI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
MUCCIANTE SABRINA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le jeudi 31 mars 2022 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/76
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/76 du 22 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR, est composé comme suit pour la session 2022 :

BASSE STEPHANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LACROIX BEATRICE	PROFESSEUR LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MARTINET GILBERT	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLOTOALA SYLVAIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
SANFILIPPO ROCCO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT PR PIERRE TERMIER à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 07 avril 2022 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/75
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/75 du 22 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR, est composé comme suit pour la session 2022 :

ASSARD FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
BASSE STEPHANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DAVID DEBORAH	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FONTAINE DANIEL	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
LACROIX BEATRICE	PROFESSEUR LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MARC NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MARTINET GILBERT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
PERRIN WENDY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
SANFILIPPO ROCCO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT PR PIERRE TERMIER à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 31 mars 2022 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/79
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/79 du 22 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS GESTION DE LA PME, est composé comme suit pour la session 2022 :

ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BURDET BURDILLON DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
ERNST JOANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
EVENO MELISSA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
VERGUET JOLLIVET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 06 avril 2022 à 13:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/72
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/72 du 21 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION SYSTEMES DE PRODUCTION, est composé comme suit pour la session 2022 :

BUSQUES EMMANUEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BUTTIN-DOBES MURIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CONTE FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
LAVERDURE NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ROCHETTE ANDRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
SIVAN MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT L'OISELET à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le mercredi 30 mars 2022 à 09:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/70
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/70 du 18 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES VEHICULES
OPTION A : VOITURES PARTICULIERES, est composé comme suit pour la session 2022 :

AUBERT REGIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
LAVERDURE NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le jeudi 31 mars 2022 à 13:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/71
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/71 du 21 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAG HOTELLERIE- RESTAURATION OPT B CULINAIRE, est composé comme suit pour la session 2022 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FALZI PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
PISSETTY MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
SOKPONWE YVES	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 06 avril 2022 à 08:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/78
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/78 du 22 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES, est composé comme suit pour la session 2022 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BAKKAS ANISSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BENARAB HAMID	PROFESSEUR LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BLACHE CLEMENTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE - MONTELIMAR CEDEX	
EYMERY GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GANTES MARTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEDUC ALAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARTINEZ CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PANALIER NATHALIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBERT DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ZANICHELLI ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 06 avril 2022 à 13:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/77
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/77 du 22 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERV. INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION SISR, est composé comme suit pour la session 2022 :

CARDONA LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
DESVIGNES PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JEANNERET OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
LE SCOUARNEC ANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISSET CEDEX le mercredi 06 avril 2022 à 09:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/74
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/74 du 22 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE, est composé comme suit pour la session 2022 :

BOMBRUN CHARLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
FELGATE BERENGERE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MELLOUK MEHDI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
PAQUIS Thierry	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le jeudi 31 mars 2022 à 10:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BR-2022-03-23-02
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2022/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Jérôme GARDIER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur
Mikaël GUALANO, Gardien de la Paix, Ministère de l'Intérieur,

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 25 mars 2022
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-03-23-01

fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2022-2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022-2 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2022-2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	PRÉNOM
1	ABDOU	TALIMIDHOU
2	ABDOU	DANYA
3	AK	ILYAS
4	ALLOMBERT	SOPHIE
5	AMANE	FAZEL
6	ARREGLE	BIXENTE
7	ASLAN	AYLIN
8	BAGGIONI	MAXIME
9	BAPTISTA	LISA
10	BAUER	SOFIA
11	BELLANGER	CAMILLE
12	BELZUNCE	JESSICA
13	BENOIST	MAXIME
14	BENYAMINA	FERIAL
15	BIENAIME	HUGO
16	BONNARDOT	LOANE
17	BOUDJEMAA	AMANA
18	BOVAGNET	JIMMY
19	BOYER	LUC
20	BROUSSET	HUGO
21	BRUNON	NASSIM
22	BRUTH	JENNIFER
23	CATON	AURELIEN
24	CAUSSADE	SYLVAIN
25	CLAUSS	LUKAS
26	COUVELARD	LAURENT
27	DA SILVA	LAURA
28	DAROUECHI	ANLYOU
29	DASPRES	FLORIAN
30	DEMEURE	MANON
31	DIAS	CALISTA
32	DIJOUX	OCEANE
33	DRIEU LA ROCHELLE	DIANE
34	DUBOIS	OCEANE
35	DUBREUIL	RYAN
36	DURAND	MATTHIAS
37	ESCOFFIER	SEVAN
38	FAURE	LEANDRE
39	FERNANDEZ	AMANDINE
40	FOURRIER	JEHANNE
41	FRASILE	HUGO
42	GERARD	PAULINE
43	GUILLEE	HERMANCE
44	GUILLOT	DYLAN
45	GUILLOT	LUCIE
46	HADRI	FOUSILLA
47	HOBERG	AURELIEN
48	IACOVINO	FEDERICA

N°	NOM	PRÉNOM
49	KHEDIM	WASSIM
50	KLAI	JAMES
51	LAUBIGNAT	KHOREN
52	LEDOC	ALEXANDRE
53	LEITE	LAETITIA
54	LENCLUME	JULIEN
55	LEPINARD	RENA
56	LUCENET	DAMIEN
57	MADI	NAYIM
58	MALKIL	ENES
59	MARINELLI	MARINA
60	MARTINEZ	TRISTAN
61	MAZET	ELIE
62	MIOSSEC	FLAVIE
63	MOHAMED	ABDOULKARIM
64	MOREL	PIERRE
65	MOYEN	LORENZO
66	NAIL	EDWARD
67	NARDY	KASSANDRA
68	NICAISE	SHERELL
69	ORFILA	ALLISON
70	OUZAN	DOLINE
71	PARISON	ENZO
72	POGNAT	LOUIS
73	PRADIER	JULIEN
74	RECHAIGUI	JULIEN
75	REGRAGUI	ALLIYAH
76	REKIBI	ADNANE
77	RIVIERE-PROST	HUGO
78	RODRIGUEZ	MATTHIEU
79	RODRIGUEZ	LILIAN
80	RUEDA	DJEFFREY
81	RUIS	BAPTISTE
82	SABY	UGO
83	SAGE	FLAVIE
84	SAID	NATALIA
85	SAYER	LEA
86	SEVESTRE	DAVID
87	SOILIH	MOUSTADIRANE
88	SOUFOU	RACHMA
89	STEINBERGER	JOAKIM
90	TARRINHA	MATHYS
91	THERET	ROMAIN
92	VERGNAUD	DAMIEN
93	VERNAGALLO	ROMANE
94	VIGOUROUX	OCEANE
95	WONG FO KOU	PAUL
96	YOUSSOUF	ANITA

Liste arrêtée à 96 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 25 mars 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

Arrêté n°2021-10-0092

Arrêté Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-07-008

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Domaine de la Chaux » à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450) et autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places

GESTIONNAIRE : CROIX-ROUGE FRANCAISE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 - mesure 26 - « Poursuivre le déploiement des pôles d'accompagnement et de soins adaptés (PASA) et inscrire cette offre au sein des filières de soins et accompagnement "de droit commun" » ;

Vu la circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA n°2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 06 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 12 mars 2014 ARS n° 2014-0352 et Conseil Général n° ARCG-PADAE-2014-0094 portant autorisation de la fusion administrative de l'établissement « L'Orangerie » de 24 lits d'hébergement permanent avec l'établissement « Les Albizias » de 80 lits d'hébergement permanent, habilités partiellement à l'aide sociale respectivement pour 39 lits et 11 lits et portant changement de dénomination du nouvel établissement « Le Domaine de la Chaux » à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour une capacité totale de 104 lits d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que l'autorisation de l'EHPAD Le Domaine de la Chaux a été tacitement renouvelé le 3 janvier 2017, à l'issue de ses 15 premières années de fonctionnement ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant l'avis favorable à l'installation au sein de l'EHPAD « EHPAD Domaine de la Chaux », émis par les autorités compétentes lors de la visite de labellisation du 29 mars 2019 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Domaine de la Chaux » sis Domaine de la Chaux - 25 chemin de Champlong à SAINT-CYR AU MONT D'OR (69450) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Domaine de la Chaux » sis Domaine de la Chaux - 25 chemin de Champlong à SAINT-CYR AU MONT D'OR (69450) est accordée pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation, à l'issue de 15 ans, soit le 3 janvier 2032, sera subordonné aux résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 08/01/2022

En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de la Métropole de Lyon
Le Vice-Président délégué

Pascal BLANCHARD

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Entité juridique : CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Adresse : 98 Rue Didot 75014 PARIS

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Statut : [61] Ass.L.1901 R.U.P.

Etablissement : EHPAD « Le Domaine de la Chaux »

Adresse : Domaine de la Chaux - 25 chemin de Champlong - 69450 SAINT-CYR AU MONT D'OR

N° FINESS ET : 69 000 730 7

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant arrêté)	Dernier arrêté	Capacité autorisée (après arrêté)	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	104	2017-0667	104	Le présent arrêté
2	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	11/10/1979

Arrêté N° 2022-14-0027

Portant changement d'adresse et de dénomination de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure » à PREMILHAT (03401), changement d'adresse du siège social et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE D'YZEURE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7145 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) autonome pour le fonctionnement de la « Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure » situé à YZEURE (03401) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-6877 du 5 décembre 2017 portant reconversion de 18 lits de psychiatrie adultes gérés par le centre hospitalier de Moulins-Yzeure sur le site d'Yzeure, en 18 places de MAS pour personnes présentant des troubles du spectre autistiques ou polyhandicapées avec une suspicion non diagnostiquée d'autisme associé ;

Considérant le courrier en date du 25 janvier 2022 attestant de la dénomination de la structure « Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère » et la nouvelle adresse de la structure et de son siège social au 5 rue Louis Esmonnot à YZEURE (03400) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure autonome pour son fonctionnement à la rue des Lilas à YZEURE Cedex (03401) est accordée pour un changement d'adresse de l'établissement et de son siège social au 5 rue Louis Esmonnot à YZEURE (03400), ainsi qu'un changement de dénomination de la structure : « Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère ».

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la MAS « MAS Le Belvédère » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27/01/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse et de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE
Ancienne adresse : Rue des Lilas - BP 23 - 03401 YZEURE CEDEX
Nouvelle adresse : 5 rue Louis Esmonnot - 03400 YZEURE
N° FINESS EJ : 03 000 066 5
Statut : 19 - Etablissement Social Départemental

Etablissement (ancien nom) : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE
Etablissement (nouveau nom) : MAS Le Belvédère
Ancienne adresse : Rue des Lilas - BP 23 - 03401 YZEURE CEDEX
Nouvelle adresse : 5 rue Louis Esmonnot - 03400 YZEURE
N° FINESS EJ : 03 078 584 4
Statut : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	917 Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	202 Déficience Grave du Psychisme consécutive à lésion cérébrale	20	2017-6877
2	917 Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	24	2017-6877
3	917 Accueil spécialisé pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	2	2017-6877
4	917 Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	32	2017-6877

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	438 Cérébro-lésés (Chgmt agrégat 1100)	20	Le présent arrêté	A partir de 18 ans
2	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	24	Le présent arrêté	A partir de 18 ans
3	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	2	Le présent arrêté	A partir de 18 ans
4	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	32	Le présent arrêté	A partir de 18 ans

Arrêté N° 2022-14-0047

Portant changement de dénomination de l'entité juridique et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Hospitalité de Béthanie » situé à VILLEURBANNE (69100)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE qui devient ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-711 du 13 septembre 2006 autorisant l'Association La Pierre Angulaire à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 11 places à VILLERUBANNE (69100) ;

Vu l'arrêté ARS n°2015-3312 du 11 août 2015 portant autorisation d'extension de 3 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Hospitalité de Béthanie » à VILLEURBANNE (69120) portant ainsi sa capacité globale à 14 places ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0181 du 17 décembre 2021 portant notamment changement de nom de l'Association « Pierre Angulaire » en « Association Habitat Humanisme et Soins » ;

Considérant que le changement juridique présenté ne modifie pas l'activité de l'établissement concerné tant en termes de capacité, de clientèle reçue, de qualification et répartition des personnels ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la mise en application du changement de nom de l'Association « La Pierre Angulaire » en « Association Habitat Humanisme et Soins » est accordée et modifie l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Hospitalité de Béthanie » sis 7 rue Burais à VILLEURBANNE (69120) comme suit :

- Renouvellement pour 15 ans à compter du 13 septembre 2021 ;
- Changement de dénomination de l'entité juridique.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation, à l'issue de 15 ans, soit le 13 septembre 2036, , sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.3135 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la délégation départemental du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17/03/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement et changement de nom de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique : Association Habitat et Humanisme Soins
Adresse : 69 Chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE ET CUIRE
N° FINESS EJ : 69 000 372 8
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : SSIAD Hospitalité de Béthanie
Adresse : 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE
N° FINESS ET : 69 001 866 8
Catégorie : 354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	14	Le présent arrêté

Arrêté N° 2022-07-0008

Fixant les tarifs journaliers des prestations applicables à l'établissement du CHU DE SAINT ETIENNE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.162-22- 4 ;

Vu la Loi PLSS n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté 2021-07-0018 en date du 22 avril 2021 portant application des tarifs journaliers des prestations pour l'établissement à compter du 12 mars 2021 ;

Considérant la demande de l'établissement en date du 18 février 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers des prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, **à compter du 1^{er} janvier 2022** :

CHU de SAINT ETIENNE
N° FINESS EJ 42 078 4878

Hospitalisation complète

Code tarifaire	Prestation	Tarif journalier
30	Soins de suite et réadaptation	652 €
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	1 259€

Hospitalisation incomplète

91	½ journée de rééducation fonctionnelle	631 €
----	--	-------

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un

mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 mars 2022

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-17-0143

Portant autorisation de regroupement des pharmacies BOUDET-CHOLET sis 206 rue Jean Jaurès à SAINT-ELOY-LES-MINES (63) et FLORENTINO CACOVICH et SOULHAT sis 78 rue Jean-Jaurès à SAINT-ELOY-LES-MINES (63)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1942 accordant la licence de création d'officine n° 63#000114 pour la pharmacie d'officine située à SAINT-ELOY-LES-MINES (63700) au 206 rue Jean Jaurès;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 accordant la licence de création d'officine n° 63#000512 pour la pharmacie d'officine située à SAINT-ELOY-LES-MINES (63700) au 78 rue Jean Jaurès;

Considérant la demande présentée par Mesdames Martine FLORENTINO-CACOVICH et Christine SOULHAT, pharmaciens co-titulaires exploitant la SELAS « FLORENTINO CACOVICH et SOULHAT » sise 78, rue Jean Jaurès - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES et par Mesdames Prune BOUDET, née SAUVIER et Camille CHOLET pharmaciens co-titulaires exploitant la SELARL « BOUDET-CHOLET » sise 206 rue Jean Jaurès - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES, en vue du regroupement de leurs officines dans les locaux de la SELARL BOUDET-CHOLET, 206 rue Jean Jaurès 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES, dossier déclaré complet le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 27 janvier 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 20 janvier 2022 ;

Considérant que la commune de SAINT-ELOY-LES-MINES dans laquelle sont situées les officines à regrouper présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie FLORENTINO CACOVICH et SOULHAT situé au 78 rue Jean Jaurès sur la commune de SAINT ELOY LES MINES (63700) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par les limites communales ;

Considérant la distance de 533 mètres séparant l'officine FLORENTINO-CACOVICH et SOULHAT et l'officine BOUDET-CHOLET accessible par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine FLORENTINO-CACOVICH ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein des locaux actuels de l'officine BOUDET CHOLET au 206 rue Jean Jaurès dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par les limites de la commune.

Considérant par conséquent que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le regroupement est apprécié au regard des deux seules conditions prévues au 1° et 2° de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 10 février 2021 établissant que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant alors que le regroupement envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le regroupement envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande sollicitée par la « SELARL BOUDET-CHOLET » représentée par Mesdames Prune BOUDET, née SAUVIER et Camille CHOLET et par la « SELAS FLORENTINO CACOVICH SOULHAT » représentées par Mesdames Martine FLORENTINO-CACOVICH et Christine SOULHAT, professionnelles en exercice en vue de regrouper leurs officines de pharmacie sise 206 rue Jean Jaurès sur la commune de SAINT-ELOY-LES-MINES (63700) et sise 78 rue Jean Jaurès sur la commune de SAINT-ELOY-LES-MINES (63700) vers le 206 rue Jean Jaurès sur la même commune est acceptée, sous le n° 63#000581.

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral octroyant la licence n° 63#000114 et l'arrêté préfectoral octroyant la licence d'officine n° 63#000512 seront abrogés dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur territorial du Puy-de-Dôme

Jean-SCHWEYER

ARS_DOS_2022_03_24_17_0068

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Beaujolais à Arnas (69)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-RA-80 du 9 avril 2004 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Beaujolais d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté n° 05-RA-73 du 22 mars 2005 portant transfert d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé au 120, ancienne route de Beaujeu – 69400 ARNAS ;

Vu la demande présentée par Mme Sophie JANOT, directrice de la Polyclinique du Beaujolais, datée du 19 octobre 2021 et réceptionnée complète le 22 octobre 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté 120, ancienne route de Beaujeu – 69400 ARNAS, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le courrier du directeur de l'offre de soins de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 février 2022, demandant des précisions et engagements au regard de points de non-conformité ou d'amélioration relevés par son service dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, et suspendant le délai d'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ;

Considérant le courrier de réponse de la directrice de la polyclinique du Beaujolais, référencé FR/NL daté du 8 mars 2022, reçu le 10 mars 2022 ;

Vu le rapport d'instruction du 11 mars 2022 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 22 janvier 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de médicaments ou de DM urgents entre l'Hôpital Nord-Ouest site Villefranche-sur-Saône, et CAPIO Polyclinique du Beaujolais, en date du 30 novembre 2016 ;

Vu l'accord de prestation hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux autoclavables entre la polyclinique du Beaujolais et la SDF BCLP, bénéficiaire de l'activité de stérilisation pour la consultation de gastroentérologie BCLP (La Passerelle, 120 ancienne route de Beaujeu – 69400 ARNAS), en date du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'accord de prestation hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux autoclavables entre la polyclinique du Beaujolais et la SELARL Imagerie Caladoise, en date du 20 août 2018 ;

Vu l'accord de prestation hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux pour les examens de scanner, entre la polyclinique du Beaujolais et la SCM SCANNER CALADOIS, en date du 20 août 2018 ;

Vu l'accord de prestation hospitalière relative à la stérilisation de dispositifs médicaux autoclavables entre la Polyclinique du Beaujolais et Mme Delphine VERCHERE, infirmière libérale (La Passerelle – 120 ancienne route de Beaujeu – 69400 ARNAS), en août 2018 ;

Vu la convention de prestation inter-hospitalière relative à la stérilisation du matériel médico-chirurgical de la Polyclinique du beaujolais et de l'Hôpital Nord-Ouest site Villefranche-sur-Saône, en date du 8 février 2019 ;

Vu la convention de préparation des cytotoxiques de la polyclinique du Beaujolais par la Clinique de la Sauvegarde (renouvellement daté des 18/10/2021 et 20/10/2021) ;

Vu l'accord de prestation hospitalière relative à la stérilisation de dispositifs médicaux autoclavables entre la Polyclinique du Beaujolais et la SCM Médicale Villefranche Sud (consultation de gynécologie), 120 ancienne route de Beaujeu – 69400 ARNAS), transmise par courrier du 28 février 2022 ;

Vu l'accord de prestation hospitalière relative à la stérilisation de dispositifs médicaux autoclavables entre la Polyclinique du Beaujolais et la SELARL CMF Val de Saône (consultation de stomatologie) – 120 ancienne route de Beaujeu – 69400 ARNAS), transmise par courrier du 28 février 2022 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) est accordé à la Polyclinique du Beaujolais, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019.

Article 2 : La PUI de la Polyclinique du Beaujolais (FINESS EJ 690003447 et FINESS ET : 690807367) est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

. Les missions définies à l'article L. 5126-1 I du code de la santé publique

. L'activité définie à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du code de la santé publique :

La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2

. L'activité définie à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique

Article 3 : En application de l'article L.5126-5 du code de la santé publique, la PUI de la Polyclinique du Beaujolais est autorisée à assurer la préparation de dispositifs médicaux stériles pour les professionnels de santé dans le cadre des conventions et accords de prestation hospitalière susvisés

Article 4: L'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques prévue au 4° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique est réalisée par la PUI de la Clinique de la Sauvegarde située 480 avenue Ben Gourion – CP 309 – 69337 LYON cedex 09 (FINESS EJ : 69 003 690 0 - FINESS ET : 69 078 064 8) pour le compte de la PUI de la Polyclinique du Beaujolais, dans le cadre de la convention susvisée (chimiothérapies injectables).

Article 5: Les locaux de la PUI de la Polyclinique du Beaujolais sont implantés 120, ancienne route de Beaujeu – 69400 ARNAS.

Article 6: La PUI de la Polyclinique du Beaujolais dessert uniquement la Polyclinique du Beaujolais implantée 120, ancienne route de Beaujeu – 69400 ARNAS, ainsi que les professionnels mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7: Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 8: Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de **sept ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9: Les arrêtés préfectoraux n° 04-RA-80 du 9 avril 2004 et n° 05-RA-73 du 22 mars 2005 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 10: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 11: Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2022-17-0145

Portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Psy Santé mentale Rhône Métropole »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0186 du 29 mars 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Psy Santé mentale Rhône Métropole » ;

Vu les courriers du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date des 29 mars 2019, 29 janvier 2021, 23 mars 2021 et 07 octobre 2021 demandant des précisions quant à l'objet du groupement ainsi que la modification et la mise en conformité de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Psy Santé mentale Rhône Métropole » ;

Considérant que les avenants à la convention constitutive n'ont pas été approuvés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé au motif qu'ils ne respectaient pas les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ne dispose d'aucun élément permettant de s'assurer que la mise à disposition de personnels, telle que mentionnée dans la convention constitutive, ne constitue pas la seule fin de ce groupement et ne contrevient pas aux dispositions de l'article L.8241 du code du travail ;

Considérant la notification au groupement de coopération sanitaire « Psy Santé mentale Rhône Métropole », en date du 23 mars 2021, du constat des manquements réitérés aux dispositions légales et réglementaires ainsi que la demande de faire connaître dans un délai de 30 jours, ses observations ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;

Considérant la notification au groupement de coopération sanitaire « Psy Santé mentale Rhône Métropole », le 7 octobre 2021, de l'injonction de prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en conformité du GCS, assortie d'une mise en demeure de remédier aux manquements dans un délai de deux mois ;

Considérant que les éléments transmis le 10 novembre 2021 ne permettent pas de lever les réserves relatives à l'objet du groupement de coopération sanitaire « Psy Santé mentale Rhône Métropole » ainsi qu'à la cohérence entre les programmes de coopération décrits et la mise à disposition de personnel ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire « Psy Santé mentale Rhône Métropole » n'a eu aucune activité depuis sa création en mars 2019 ;

Considérant qu'un groupement de coopération sanitaire peut être dissous par décision motivée du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé lorsqu'il est constaté une extinction de l'objet du groupement, une absence de réunion de l'assemblée générale depuis trois exercices comptables ou un manquement grave ou réitéré aux dispositions légales et réglementaires auxquelles il est soumis conformément aux articles L.6133-9 et R.6133-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2019-17-0186 du 29 mars 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Psy Santé mentale Rhône Métropole » conclue le 20 novembre 2018, est abrogé.

Article 2

La personnalité morale du groupement de coopération subsiste pour les besoins de la liquidation.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 17 mars 2022

Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : L'ensemble des documents du GCS « Psy Santé mentale Rhône Métropole » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté N° 2022-17-0146

Portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Radiothérapie ICL-CHER »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°09-RA-117 du 17 mars 2009 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Radiothérapie ICL-CHER » ;

Vu le décret n°2021-1669 du 15 décembre 2021 relatif à la fusion du centre hospitalier régional de Saint-Etienne et de l'institut de cancérologie Lucien-Neuwirth ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0543 du 17 décembre 2021 fixant les modalités de transfert des biens, droits et obligations dont les autorisations d'activité de soins, de la pharmacie à usage intérieur et des reconnaissances contractuelles détenues par l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth au profit du centre hospitalier régional de Saint-Etienne suite à la fusion absorption de l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth par le centre hospitalier régional de Saint-Etienne ;

Considérant qu'un groupement de coopération sanitaire est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre en son sein, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R. 6133-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°09-RA-117 du 17 mars 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Radiothérapie ICL-CHER » conclue le 22 décembre 2008, est abrogé.

Article 2

La personnalité morale du groupement de coopération subsiste pour les besoins de la liquidation.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 18 mars 2022

Par délégation,

La Directrice générale adjointe

Signé : Muriel VIDALENC

Arrêté N° 2022-17-0148

Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu l'arrêté n°2016-2450 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°2016-4012 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;

Vu les arrêtés n°2017-0892 du 4 avril 2017 et n°2017-3536 du 3 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant respectivement approbation des avenants n°1 et n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire, transmise à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 21 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire respecte les dispositions des décrets n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital et n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

CONSIDERANT que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire est conforme au projet régional de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire conclu le 1^{er} janvier 2022 est approuvé.

Article 2

La commission médicale de groupement du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire prend effet en mars 2022 en lieu et place du collège médical.

Article 3

Cette approbation n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon le 22 mars 2022

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : L'ensemble des documents du GHT Haute-Loire est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté N° 2022-22-0010

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2022-22-0002 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de la stratégie et des parcours par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 mars 2022

Par délégation,
La directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Anne POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort.

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnie, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1.

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2
- **M Marc DAMON, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **Mme Agnès DANIEL, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- **A désigner, UDAF 74, suppléant 2**
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- Mme Jeanny GALLIOT, ADMD 63, suppléant 1
- M Albert VINAS, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Haute-Loire, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, Savoie, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, Président CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Présidente CTS 03, titulaire**
- M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, suppléant 1
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07/26, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Lucien LALO, Président CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Yves PARTRAT, Président CTS 42, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

- **M André BERTRAND, Président CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Jean-Pierre BASTARD, Président CTS 63, titulaire**
- M Roger PICARD, Fondation Denise PICARD, suppléant 1
- **M François BLANCHARDON, Président CTS 69, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 73, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Philippe FERRARI, Président CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Régis PLACE, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2
- **M Manolo VALLE, CFE-CGC, titulaire**
- M Pascal CUISANT, CFE-CGC suppléant 1
- M Hervé COULMONT, CFE-CGC suppléant 2
- **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
- A désigner, FO suppléant 1
- A désigner, FO suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **M Pierre DE VILLETTE, MEDEF, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, MEDEF, suppléant 1
- Mme Marie-Laurence DE LAGET, MEDEF, suppléant 2
- **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **Mme Lucie PERRAUDIN, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Jean-Pierre MAZEL, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Marie-Noëlle GABEN, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - M. Roland THONNAT, CARSAT Auvergne, suppléant 2
 - **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Edith GALLAND, CAF du Rhône, titulaire**
 - Mme Ghislaine DU CREST, CAF du Rhône, suppléant 1
 - Mme Anne CHATELAIN, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
 - M Maxime BELTIER, UNCAM, suppléant 1
 - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - M Bernardin PIOT, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Damien THABOUREY, URIOPSS, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Dr Christine LEQUETTE, Académie de Grenoble, Rectorat, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
- Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Marthe CHAVERANDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
- **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
- M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
- M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREAM AURA, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, CREAM AURA, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2

f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement

- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **M Guillaume DU CHAFFAUT, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
- M Patrick DENIEL, FHF, Secrétaire général des HCL, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLINET, FHF, Directeur du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
- **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, FHF, Directeur général CH Métropole Savoie, suppléant 1
- M Didier RENAUT, FHF, Directeur général CH Alpes Léman, suppléant 2
- **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
- Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- A désigner, FHP AURA, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- M Yves MATAIX, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Annie MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis FEUVRIER, PEP 01, titulaire**
- M Francis PAILLARD, PEP 42, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M François VEROT, FNAQPA, titulaire**
 - M Jean-Marie DELFIEUX, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Vanessa MAISONROUGE, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - Mme Sylvie MOREL, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - A désigner, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - Mme Fabienne PARIS, SYNERPA, KORIAN, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBERT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **Dr Yoann MARTIN, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUDF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUDF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2
- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M Lionel PECH, Harmonie Ambulances, titulaire**
 - M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M Bruno SARRODET, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Franck HURLIMANN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Corinne CASTANIER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

- **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

- **Dr Didier MENNECIER, Desgenettes, titulaire**
- Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1
- Dr Pierre-Eric SCHWARTZBROD, CMA 07, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

- **Mme Marie-France CALLU, titulaire**
- **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2022-22-0011

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2021-22-0050 relatif à la modification de la composition de la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2022-22-0003 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: La directrice de la Stratégie et des Parcours par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 24 mars 2022

Par délégation,
La directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, collège 5, suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7, suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collège 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE** Président de la Commission Spécialisée Prévention
- **Mme Elisabeth CHAMBERT**, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale
- **M Serge PELEGRIN**, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers
- **Dr Alain FRANCOIS**, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **Mme Agnès DANIEL, collège 2a, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, collège 2, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **A désigner, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **M Jean-Pierre MAZEL, collège 5b, titulaire**
- Mme Marie-Noëlle GABEN, collège 5b, suppléant 1
- M Roland THONNAT, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Edith GALLAND, collège 5c, titulaire**
- Mme Ghislaine DU CREST, collège 5c, suppléant 1
- Mme Anne CHATELAIN, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collègue 7, titulaire**
- Mme Barbara GESTAS JASKULA, collègue 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collègue 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléant 2

- **M Bruno SARRODET, collègue 7, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, collègue 7, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, collègue 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collègue 7, titulaire**
- Mme Corinne CASTANIER, collègue 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collègue 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collègue 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collègue 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collègue 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collègue 6, suppléant 2

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS**

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Gaetano SABA, collège 5, titulaire**
- M Maxime BELTIER, collège 5, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFOUX, collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6, suppléant 2

- **M Guillaume DU CHAFFAUT, collège 7a, titulaire**
- M Patrick DENIEL, collège 7, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLIET, collège 7, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, collège 7, suppléant 1
- M Didier RENAUT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- Mme Isabelle BARTHELEMY, collège 7, suppléant 1
- M Eric ALAMARTINE, collège 7, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- M Laurent LABRUNE, collège 7, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7b, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- M Yves MATAIX, collège 7, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Yoann MARTIN, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7, suppléant 2

- **M Lionel PECH, collège 7l, titulaire**
- M Luc BOUSQUET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7, suppléant 2

- **M Franck HURLIMANN, collège 7o, titulaire**
- Mme Karine GESTAS, collège 7, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, collège 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, collège 7p, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr Didier MENNECIER, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7, suppléant 1
- M Pierre-Eric SCHWARTZBROD, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- A désigner, collège X, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2**

Vice-président : **Mme Ludivine GILLET, collège 7**

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Anne POURTIER, collège 1, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **M Francis FEUVRIER, collège 7e, titulaire**
- M Francis PAILLARD, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7, suppléant 2

- **M Jérôme COLRAT, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M François VEROT, collège 7f, titulaire**
- M Jean-Marie DELFIEUX, collège 7, suppléant 1
- Mme Vanessa MAISONROUGE, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collège 7, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- Mme Fabienne PARIS, collège 7, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBERT, collègue 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collègue 7, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collègue 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Michelle BRAUER, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collègue 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **M Franck HURLIMANN, collègue 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collègue 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collègue 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- M Jacques SIMARD, collège 2, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henry SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, titulaire**
- M Bernardin PIOT, collège 5, suppléant 1
- M Damien THABOUREY, collège 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collègue 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collègue 6, suppléant 2

- **A désigner, collègue 7, titulaire**
- A désigner, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, collègue 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collègue 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- M Philippe JANDRAU, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

Arrêté N° 2022-22-0012

Portant modification de la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-1-17, L. 162-30-3 et D. 162-11 et D. 162-12 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

ARRÊTE

Article 1

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes visée est composée des personnes suivantes :

A. Au titre de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

Le directeur général ou son représentant

Le directeur de la stratégie et des parcours ou son représentant

Le directeur de l'offre de soin ou son représentant

B. Au titre de l'assurance maladie :

➤ Régime général des travailleurs salariés :

Le directeur de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la Fraude de l'Assurance Maladie, titulaire ; suppléant : le sous-Directeur ou responsable de la mission de coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie

Le médecin conseil régional adjoint en charge du suivi de la gestion du risque de la Direction régionale du service médical Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire ; suppléant : le médecin conseil chef de service du pôle accompagnement des offreurs de soins de la Direction régionale du service médical Auvergne-Rhône-Alpes

➤ Mutualité Sociale Agricole :

Monsieur Denis MARTIN, titulaire ; suppléante : Madame Catherine SKRZYPCZAK

C. Au titre des fédérations hospitalières :

Unicancer :

Monsieur Pierre MEEUS, titulaire ; suppléante : Madame Helen BOYLE

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, privés non lucratifs :
Monsieur Nicolas CAQUOT
Monsieur Pierre METRAL

Fédération hospitalière de France :
Monsieur Philippe MICHEL, titulaire ; suppléant : Monsieur Martin SOUBRIER
Monsieur Jean-Sébastien PETIT, titulaire ; suppléant : Monsieur Serge MALACCHINA

Fédération de l'hospitalisation privée :
Madame Isabelle LHOPITAL, titulaire ; suppléante : Madame Frédérique GAMA
Monsieur Frank VETTER, titulaire ; suppléante : Madame Catherine AVEQUE

D. Au titre des ordres professionnels des médecins :
Monsieur François HEUDRON, titulaire ; suppléant : Monsieur Philippe THIEBLOT

E. Au titre des associations d'usagers agréées :
France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Christine PERRET
Monsieur Michel SABOURET

F. Au titre des unions régionales des professionnels de santé :
➤ Union régionale des professionnels de santé médecins
Monsieur Salomon BENCHETRIT, titulaire ; suppléant : Monsieur Emmanuel ZENOU
➤ Union régionale des professionnels de santé pharmaciens
Madame Valérie FLEURY, titulaire ; suppléante : Madame Sandrine ROQUES
➤ Union régionale des professionnels de santé infirmiers
Monsieur Philippe REY, titulaire ; suppléant : Monsieur Lucien BARAZA

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans les deux mois suivant sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 24 mars 2022

Par délégation,
La directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2022-16-0010

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre ambulatoire ADDIPSY (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Alcool Assistance ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association Mouvement Vie Libre ;
Vu l'arrêté n°2020-16-0038 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 mars 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre ambulatoire ADDIPSY (Rhône) ;
Considérant que la démission de Monsieur Hervé QUEMERAIS et de Madame Christine MOUNIER en date du 18 mars 2021 ;
Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean NICOLAS en qualité de représentant des usagers titulaire par le président de l'association ENTRAID'ADDICT, membre de de la Fédération Alcool Assistance ;
Considérant la proposition de candidature de Madame Isabelle MADUBOST en qualité de représentant des usagers titulaire par le président de l'association Vie Libre du Rhône, membre de l'association Mouvement Vie Libre ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2020-16-0038 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 mars 2020 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre ambulatoire ADDIPSY (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean NICOLAS, présenté par l'association ENTRAID'ADDICT ;
- Madame Isabelle MADUBOST, présentée par l'association Vie Libre du Rhône.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 mars 2022

Pour le directeur général par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022/03-53

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Rhône :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SARL CHARCUTERIE DES DEUX VILLAGES	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	27,64	LARAJASSE, STE CATHERINE	01/01/2022
CARRON Killian	MOIRE	1,82	LE BOIS-D'OINGT	02/01/2022
GAEC PONCET	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	11,44	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	02/01/2022
SCEA FAMA PRODUCTION	FLEURIE	0,31	ROMANECHE-THORINS (71)	03/01/2022
RONGEAT Anthony	ST JULIEN	5,79	ST JULIEN, DENICE	03/01/2022
GAEC LA PREMIERE ETOILE	MILLERY	5,42	CHARLY, GRIGNY, MILLERY	03/01/2022
GAEC DU SUCHET	POULE-LES-ECHARMEAUX	55,61	POULE-LES-ECHARNEAUX	03/01/2022
GAEC DU PETIT SOLY	AIGUEPERSE	80,97	AIGUEPERSE, SAINT-CLEMENT-DE-VERS, SAINT-IGNY-DE-VERS	06/01/2022
GAEC DU MANIPAN	POMEYS	2,24	COISE	07/01/2022
NICOT Bastien	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	9,75	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES, ST LAGER, BELLEVILLE	08/01/2022
GAEC CHEZ JACQUES	VILLECHENEVE	1,61	VILLECHENEVE	10/01/2022
BAZAUD Mathieu	VAUXRENARD	1,44	VAUXRENARD	10/01/2022
QIU Xiaoyu	VAUXRENARD	0,54	VAUXRENARD	10/01/2022
GAEC DE PINERAN	HAUTE-RIVOIRE	36,39	MEYS, SAINT-MARTIN-LESTRA, HAUTE-RIVOIRE	10/01/2022
CHIZELLE Marc	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	3,07	BLACE	13/01/2022
SCHMID Dorina	CHATEAU	1,38	JULIENAS	13/01/2022
GOUTTE Mickaël	ANCY	31,02	ANCY, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	14/01/2022
WISNIEWSKI Marie-France	SAINT-GERMAIN-NUELLES	1,41	SAINT-GERMAIN-NUELLES	14/01/2022
JAFFRE Pierre	AIGUEPERSE	19,70	AIGUPERESE	15/01/2022
EARL ST GEORGES	JONS	8,72	JONS, VILLETTE D'ANTHON (38)	16/01/2022
CARRIER Loris	CHARNAY-LES-MACONS	0,46	VAUXRENARD	16/01/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
PACCARD Laurence	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	43,78	PANISSIERES, CHAMBOST-LONGESSAIGNE	16/01/2022
JANIN Pierre	FOURNEAUX	13,23	BULLY, SAVIGNY	20/01/2022
EARL DOMAINE DE L'EGLANTINE	VILLIE-MORGON	9,63	BELLEVILLE, VILLIE-MORGON, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	20/01/2022
GAEC ROMERA ROZON	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	10,77	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	21/01/2022
THOLLET Romain	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	26,27	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	22/01/2022
PAPOT-LIBERAL Denis	AMPLEPUIS	2,05	RONNO	23/01/2022
GFA DOMAINE SKA	LYON	7,98	QUINCIE, VILLIE-MORGON	23/01/2022
GAEC BOUTEILLE	LARAJASSE	4,81	LARAJASSE	24/01/2022
EARL DE LA GAZILLIERE	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	3,60	SAINT-ANDRE-LA-COTE	24/01/2022
GAEC DU PETIT PLATEAU	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	8,84	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	27/01/2022
GAEC DES SOURCES	LARAJASSE	4,84	LARAJASSE	28/01/2022
GAEC DES DEUX VALLONS	LONGESSAIGNE	9,95	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	04/02/2022
COLIN Elsa	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	0,48	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	04/02/2022
LIGOUT Françoise	SAINT-FORGEUX	40,03	SAINT-FORGEUX, SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	04/02/2022
GAEC DES FAYARDS	SAINT-CLEMENT-DE-VERS	1,45	SAINT-IGNY-DE-VERS	04/02/2022
MARECHAL Laetitia	QUINCIEUX	4,93	MORANCE, CHAZAY-D'AZERGUES	06/02/2022
GRANGE Jean-Pierre	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	35,46	SAINT-MARTIN-EN-HAUT, LARAJASSE, STE CATHERINE	06/02/2022
PEZENNEAU Olivier	LACENAS	1,79	ODENAS, SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	06/02/2022
SCEA MOREL	VAL-D'OINGT	40,92	MOIRE, ST LAURENT, LE BOIS-D'OINGT, OINGT	07/02/2022
GAEC DE L'EVASION	LONGESSAIGNE	8,30	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	10/02/2022
GULGILMINOTTI Lucas	FLEURIE	0,45	CHIROUBLES	11/02/2022
GAEC GELET	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	26,08	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES, SAINT-IGNY-DE-VERS, AIGUEPERSE	12/02/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU COTON	VILLECHENEVE	13,78	VILLECHENEVE	13/02/2022
EARL FDML	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	0,98	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	14/02/2022
LACARELLE Dominique	PROPIERES	2,04	SAINT-IGNY-DE-VERS	15/02/2022
VERNAY Lucile	VILLEFRANCHE	0,60	SATHONAY-VILLAGE	20/02/2022
GAEC DU MANIPAN	POMEYS	4,39	LARAJASSE	20/02/2022
FAURITE Christian	NEUVILLE / SAONE	1,77	GENAY, CIVRIEUX	20/02/2022
DORY Ophélie	FLEURIE	0,42	FLEURIE	25/02/2022
GAEC TOINON	HAUTE-RIVOIRE	34,63	HAUTE-RIVOIRE	27/02/2022
DESCROIX Xavier	LANTIGNIE	1,10	VILLIE-MORGON	28/02/2022
GAEC DU VIVIER	JONAGE	9,99	PUSIGNAN	28/02/2022
DESCROIX Hugues	LANTIGNIE	0,30	VILLIE-MORGON	28/02/2022
VIGNON Roland	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	13,68	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	28/02/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
 Pour la directrice régionale de l'alimentation,
 de l'agriculture et de la forêt par intérim
 et par délégation,
 L'adjoint à la cheffe du service régional
 d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 mars 2022

ARRÊTÉ n°2022/03-54

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Haute-Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA VACHE D'OR	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	9,88	BONNEVILLE, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, AYSE, AMANCY	25/07/2021
BOINNARD Flora	LES GETS	16,32	LES GETS	03/01/2022
CLEMENT Elisabeth	DUINGT	1,01	LESCHAUX	08/01/2022
ROSSET Lionel	BLOYE	1,28	BLOYE, RUMILLY	17/01/2022
GAEC LE BERGER	EVIRES	7,59	EVIRES, FILLIÈRE	20/01/2022
GAEC LES TACHENANTS	BOUSSY	15,10	BOUSSY, SAINT-SYLVESTRE	23/01/2022
LONGERAY Bryan	CHAVANOD	6,50	CHAVANOD	30/01/2022
GOUX Sylvie	SAINT-EUSÈBE	0,52	SAINT-EUSÈBE	11/02/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC